

REGLES INTERNES ASSOCIATION LA RIOMOISE GYMNASTIQUE

Règle n° 1 – Le membre actif

Tout membre actif doit :

- Fournir dès le début de la saison l'ensemble des documents demandés par le club pour l'inscription du ou des licencié(s).
- S'acquitter de sa cotisation dans les délais mentionnés au dossier d'inscription.
- Prendre l'engagement d'assister régulièrement aux entraînements, compétitions, manifestations auxquels participera la section de votre enfant ou de son mieux.

Règle n° 2 – Tenue vestimentaire

- La tenue réglementaire (justaucorps, chaussons, survêtement (aux « couleurs » du club) est obligatoire pour toute compétition.

Cet équipement ainsi que le nécessaire de coiffure (chouchous, élastiques, barrettes, épingles à chignon, filets) et les chaussons spéciaux à l'activité sont à la charge des gymnastes.

- Pour les compétitions individuelles, le justaucorps des gymnastes est libre avec possibilité de location au club. L'engin est individuel avec également possibilité de location au club.

Pour les compétitions en ensembles, le justaucorps est identique pour toutes les gymnastes et loué par le club, les engins sont prêtés par le club.

- A l'entraînement, les gymnastes sont en tenue de sport adaptée à l'activité : tee shirt, caleçon, cyclistes, short, chaussons, chaussettes, et les cheveux attachés.

Règle n° 3 - Horaires

Les horaires d'entraînements sont fixés pour chaque groupe. Les gymnastes seront en tenue de sport à l'heure précise de début de séances et attendront leur entraîneur. Si pour une raison particulière (maladie, voyage...), votre enfant ne peut participer à un entraînement son entraîneur devra en être averti.

Règle n° 4 - Entraînements

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux entraînements et doivent attendre leurs enfants hors de la salle jusqu'à la fin des cours.

Règle n° 5 - Matériels

Le respect des installations et du matériel est l'affaire de tous : gymnastes, entraîneurs, dirigeants, parents. Chacun devra veiller au rangement du matériel et du praticable pour la GR.

Règle n° 6 - Responsabilité

L'association n'est pas responsable des vols commis dans les locaux lors des entraînements ou des compétitions ainsi que de la détérioration d'objets personnels.

Règle n° 7 - Déplacement

Les déplacements pour les compétitions de Région et/ou de France seront organisés par le club, en privilégiant le transport en commun (autocar), selon le lieu le nombre de gymnastes et le prix. Une réunion préalable d'organisation du déplacement aura lieu ; la présence de tous les parents concernés est indispensable. Lors de ces déplacements, une participation financière sera demandée pour les gymnastes.

Règle n° 8 - Planning

En début de saison, l'entraîneur de votre enfant vous remettra le « planning » des compétitions et des stages prévus. Un volet réponse devra être remis à l'entraîneur. Si pour une raison familiale votre enfant ne pouvait participer à une compétition, l'entraîneur devra en être averti au moins 3 mois avant la compétition. Toute absence non prévue et entraînant le forfait de la gymnaste ou de l'équipe sera susceptible de sanction financière.

Règle n° 9 - Maladie

Un certificat médical est obligatoire pour toutes maladies ou blessures entraînant une indisponibilité de plus de 10 jours.

Règle n° 10 - Niveau

L'entraîneur est seul à pouvoir juger et décider du niveau le mieux adapté à chaque gymnaste.